



Charte fédérale pour l'égalité salariale dans le domaine public

Moyens de contrôle de l'égalité salariale

Le Conseil d'Etat valaisan a signé la Charte fédérale pour l'égalité salariale dans le domaine public en 2017. Cette charte a des effets directs sur l'Administration cantonale mais également sur les marchés publics et les entreprises soumissionnaires qui doivent, depuis le 1^{er} septembre 2018 attester d'une politique salariale égalitaire en signant l'annexe P6 du Guide romand des marchés publics.

Le canton du Valais, à l'instar de 14 autres cantons et 47 communes, a signé la Charte fédérale pour l'égalité salariale (situation au 16.7.18). Parallèlement à l'actuelle révision de la Loi fédérale sur l'égalité, la charte vise à réaliser le principe d'égalité des salaires entre femmes et hommes ancré dans la Constitution depuis 1981 et qui peine à se concrétiser dans les faits. En Valais, les communes de Loèche, Sierre, Sion et Martigny l'ont signée et Fiesch va le faire ; d'autres s'y penchent actuellement.

En vertu de cette Charte, les signataires s'engagent à faire respecter dans leur administration mais également dans le cadre des marchés publics et/ou des subventions, l'égalité salariale entre femmes et hommes en introduisant des mécanismes de contrôle. Pour les entreprises soumissionnaires de marchés publics cantonaux il s'agit de remplir l'**annexe P6** du Guide romand des marchés publics qui est une déclaration sur l'honneur du respect de l'égalité salariale.

Pour signer valablement ce document, plusieurs méthodes sont à disposition des entreprises. Elles vont de l'auto-évaluation par un logiciel en téléchargement libre sur le site du Bureau fédéral de l'égalité aux certifications comme « Equal-salary » délivrées par des organismes agréés en passant par des contrôles par des tiers :

✓ **Logib**

Ce logiciel a été développé sur mandat du BFEG pour réaliser des autocontrôles. Gratuit, il repose sur la méthode appliquée pour contrôler le respect de l'égalité salariale entre femmes et hommes dans les marchés publics de la Confédération. Téléchargé près de 5000 fois (<https://www.ebg.admin.ch/ebg/fr/home/prestations/outil-d-autocontrole--logib.html>), il est adapté aux entreprises de plus de 50 employé-e-s. Des séances d'information sont régulièrement organisées par le BFEG pour les entreprises et institutions intéressées.

✓ **Argib**

Argib est développé par le BFEG pour les entreprises de moins de 50 employé-e-s, également en autocontrôle. Gratuit, il est actuellement en phase de test dans les cantons de Zurich, Berne et Genève ; les entreprises intéressées peuvent prendre

part à ce pilote. Il sera disponible prochainement. Des séances d'information seront organisées par le BFEG pour les entreprises et institutions intéressées.

✓ Contrôles par des expert-e-s

Pour les entreprises ne souhaitant pas mener elles-mêmes les démarches de contrôles, il est possible de se référer à la liste publiée par le Bureau Fédéral de l'égalité (www.ebg.admin.ch/ebg/fr/home/themes/travail/egalite-salariale/controle-egalite-salariale/analyse-par-des-tiers.html). L'analyse salariale peut en effet être réalisée par ces organismes qui sont reconnus pour leur analyse indépendante et impartiale de l'égalité salariale à l'aide du modèle d'analyse standard de la Confédération

✓ Certifications privées

La Fondation «equal-salary» (<http://www.equalsalary.org/fr/>) propose une certification d'égalité salariale entre femmes et hommes qui permet aux entreprises de prouver qu'en matière salariale elles offrent des opportunités égales aux femmes et aux hommes. Elle concerne les entreprises privées et publiques comptant au moins 50 employé-e-s (dont 10 femmes au moins). En Valais, ESR (Energies Sion région) et la BCVs (Banque Cantonale du Valais) ont été certifiés.

En collaboration avec l'Association of Compensation & Benefits Experts (acbe), l'Association Suisse pour Systèmes de Qualité et de Management (SQS) propose aux entreprises d'examiner leurs systèmes salariaux et de donner un compte-rendu nuancé. Les entreprises qui démontrent, grâce à une analyse quantitative des données salariales effectuée à l'aide de Logib, respecter l'égalité salariale, peuvent se distinguer en obtenant le certificat "Fair Compensation" (<https://www.sqs.ch/fr/Offre-de-Prestation/Produits/Labels/Fair-Compensation/L.FAIR/>)

Notons encore que même si le nombre de femmes est peu élevé dans certains domaines, la question de l'égalité salariale s'y pose quand même, car c'est la valeur des différentes fonctions que l'on compare et pas simplement différentes personnes dans le même poste. Chaque entreprise est donc concernée dès lors qu'elle emploie des femmes et des hommes.

Enfin, pour les entreprises et institutions qui souhaitent montrer leur engagement en matière d'égalité salariale, il sera bientôt possible de signer la « Charte valaisanne pour l'égalité salariale au sein des entreprises et institutions ».

OCEF – 14.09.2018